

Pôle Urbanisme et Aménagement

AR 22000528

AUTORISATION DE TRAVAUX
N° AT 077 243 22 00015

SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET
ACCESSIBILITE
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Bureau de Poste
106 Rue Saint-Denis
77400 LAGNY SUR MARNE

Type : W
Catégorie : 5^{ème}

Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2111.1, L 2212.1, L 2212.2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-3, L.122-5, R.143-2, R 143-39, R 143-47 et R 164-4 ;

VU l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de paniquer dans les établissements recevant du public (dispositions générales et établissements de type R) ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 modifiant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01/125/CAB/SIDPC portant création de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité ;

VU la demande de travaux déposée le 20 juin 2022, complétée les 28/07/2022, 29/08/2022 et 09/09/2022, enregistrée en Mairie sous le numéro AT 077 243 22 00015 présentée par la société POSTE IMMO – SAS BP MIXTE, représentée par Monsieur NALBANT Alexandre, en vue du réaménagement des surfaces de l'ancien centre de tri en espace dit « Etape Numérique » au sein du bureau de Poste situé au 106 Rue Saint-Denis à Lagny-sur-Marne (77400) ;

VU l'avis de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 20 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que la consultation de la Commission de sécurité n'est pas obligatoire en application de l'article R.143-14 du Code de la Construction et de l'Habitation.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux n° AT 077 243 22 00015 concernant le réaménagement des surfaces de l'ancien centre de tri en espace dit « Etape Numérique » au sein du bureau de Poste situé au 106 Rue Saint-Denis à Lagny-sur-Marne, est **ACCORDEE assortie des prescriptions suivantes :**

Prescriptions accessibilité :

- Dispositions relatives aux escaliers : En haut de la marche, un revêtement de sol permet l'éveil de la vigilance à une distance de 0.50m de la marche grâce à un contraste visuel et tactile. Cette distance peut être réduite à un giron si les dimensions de celle-ci ne permettent pas une installation efficace du dispositif à 0.50m.

La contre-marche doit être visuellement contrastée sur au moins 0.10 m de hauteur. Le nez de marche doit être contrasté visuellement sur au moins 3 cm en horizontal et non glissant.

- Dispositions relatives aux téléviseurs (si présence de TV) : Dans les lieux publics collectifs, le sous-titrage en français est activé sur les téléviseurs si ceux-ci disposent de cette fonctionnalité.

- Dispositions relatives aux sanitaires : Tout cabinet adapté pour les personnes handicapées pouvant être utilisé par des personnes de chaque sexe est accessible directement depuis les circulations communes et signalé par des pictogrammes rappelant la possibilité de leur utilisation par des personnes des 2 sexes, handicapées ou non. Il doit également comporter :

- Une barre d'appui latérale à côté de la cuvette des wc, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage. La barre doit être située à une hauteur comprise entre 0.70m et 0.80m. Sa fixation ainsi que le support doivent permettre à un adulte de prendre appui de tout son poids.
- Sur la porte côté intérieur : un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré.

- Dispositions relatives à l'éclairage : Il doit permettre d'assurer des valeurs d'éclairement mesurées au sol d'au moins :

- 200 lux au droit des postes d'accueil ;
- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de TORCY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de MELUN,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de LAGNY-SUR-MARNE,
- Monsieur l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de CHESSY,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de LAGNY-sur-MARNE,

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le dix octobre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 18/10/2022
A sa publication électronique le : 18/10/2022
Lagny-sur-Marne le : 18/10/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL